



Exposés initiaux du CPA — octobre 2022

Le contenu des premiers exposés découle des séances de mobilisation tenues à l'AGA du CPA à Ottawa le 24 septembre 2022. Lors de ces séances, les conseillers juridiques du CPA ont fait des exposés sur la Déclaration et la *Loi sur la DNUDPA*, suivis d'une discussion entre les membres de la communauté. Environ 100 délégués des 11 OPT du CPA assistent aux exposés et aux discussions.

À la lumière de ces discussions, le CPA a recommandé que le plan d'action comprenne les éléments suivants :

1. éliminer le seuil d'admissibilité au statut de deuxième génération dans la *Loi sur les Indiens* ;
2. inclure des Indiens non inscrits et des Métis hors réserve (non RNM) dans les programmes des prestations d'éducation postsecondaire et des services de santé non assurés ;
3. définir l'expression « corps dirigeant autochtone » dans les politiques et les lois afin d'inclure les organismes représentatifs comme le CPA et ses OPT. Cela permettrait à ces organismes d'administrer des programmes ou d'exercer un pouvoir législatif en vertu de lois fédérales comme la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (projet de loi C-92) ou la *Loi sur les langues autochtones* ;
4. abandonner la « démarche fondée sur les distinctions » de la politique fédérale sur les Autochtones ;
5. reconnaître des droits, prendre des mesures proactives pour inclure le CPA et ses OPT dans tous ses projets législatifs et administratifs touchant les peuples autochtones ;
6. modifier la *Loi sur la DNUDPA* pour la rendre directement applicable, c'est-à-dire qu'une personne ou un organisme touché peut demander réparation devant les cours supérieures si ses droits en vertu de la Déclaration sont violés ;
7. engager le gouvernement fédéral auprès du CPA et de ses OPT avant la publication des rapports annuels exigés par la *Loi sur la DNUDPA*.

Exposés supplémentaires du CPA — décembre 2022

Les exposés supplémentaires découlent des discussions du CPA avec le Secrétariat de la DNUDPA du ministère de la Justice, qui ont fourni des commentaires sur les points suivants :

- les lois incompatibles avec la Déclaration ;
- la structure du plan d'action ;

- les mesures liées à la surveillance et à la responsabilisation dans le cadre du plan d'action ;
- les mesures liées à la révision et à la modification du plan d'action.

Le CPA a organisé une séance de mobilisation virtuelle supplémentaire sur ces sujets le 1^{er} décembre 2022. Comme lors des séances précédentes, les avocats du CPA ont fait un bref exposé, suivi de discussions en petits groupes. Près de 30 membres des OPT du CPA ont assisté à la séance de mobilisation supplémentaire.

À la lumière de ces discussions, le CPA a recommandé que le plan d'action comprenne également les éléments suivants :

1. abandon de « la démarche fondée sur les distinctions » afin d'atteindre l'égalité pour et entre les peuples autochtones. Le CPA a souligné que cette démarche est sous-inclusive, impose le choix des représentants par le gouvernement aux peuples autochtones et a pour effet de séparer, de dévaluer ou d'ignorer le statut et les Indiens non inscrits vivant hors réserve ;
2. le CPA a réitéré que le CPA et ses OPT (et d'autres organismes représentatifs comme eux) devraient être inclus dans la définition de « corps dirigeant autochtone ». Cela garantirait que le CPA est consulté et reçoit des fonds et des programmes ;
3. la prise en compte des besoins des peuples autochtones hors réserve dans tous les aspects du plan d'action. Quant aux structures, le CPA a recommandé le plan d'action suivant :
 - a. inclure une « note au lecteur » expliquant les termes et les définitions utilisés pour décrire les peuples autochtones,
 - b. expliquer et examiner les questions liées à l'appartenance à un groupe métis, et s'adresser plus particulièrement aux Métis qui ne s'identifient pas comme faisant partie du RNM,
 - c. si le terme « Premières Nations » est utilisé pour décrire les bandes visées par la *Loi sur les Indiens*, le plan d'action devrait expliquer que « Premières Nations » n'est pas un terme que l'on trouve dans la Constitution et n'équivaut pas à « Indien » tel qu'il figure dans la Constitution,
 - d. tout chapitre sur les « Premières Nations » ou les bandes visées par la *Loi sur les Indiens* doit également tenir compte des besoins des Autochtones hors réserve et non inscrits,
 - e. tout chapitre sur les Inuits doit également tenir compte des Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat ;
4. la création d'un comité indépendant de suivi et surveillance de la *Loi sur la DNUDPA* (le « Comité ») pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action et de la Déclaration. Le Comité devrait comprendre au moins des membres de chacun des cinq OAN reconnus par le gouvernement du Canada ;

5. les rapports annuels sur la mise en œuvre de la DNUDPA devraient également inclure les contributions des cinq organismes nationaux au minimum. Le plan d'action devrait prévoir un financement pour ces organismes afin de surveiller sa mise en œuvre ;
6. la création d'une commission ou d'un tribunal indépendant pour les recours rapides et rentables en cas de violation de la DNUDPA par le gouvernement fédéral, y compris des déclarations sur la validité et l'applicabilité des lois fédérales.